



Protection d'un enfant de ma famille

Par **Elliot89**, le **01/05/2013** à **20:49**

Mon frère et sa petite amie vivent au pays de galles et ont eu un enfant le 27 mars 2013.

Avant l'accouchement, la future mère avait été hospitalisée et devait recevoir des soins (manque de fer). Elle a quitté l'hôpital à l'insu des médecins et est partie en France (en voiture, ferry...) Dès son arrivée, nous avons dû la conduire aux urgences afin qu'elle puisse recevoir les soins qu'elle aurait dû recevoir au Royaume Uni (elle a failli faire une fausse couche). L'accouchement s'est finalement déroulé deux semaines plus tard à l'hôpital de Saumur.

Deux semaines plus tard, mon grand frère et sa petite amie sont repartis au Pays de Galles, laissant l'enfant à ma mère en France. Ma mère ne possède cependant aucun papier pouvant justifier de la garde de l'enfant.

Pendant le temps où la petite amie de mon frère est restée en France chez ma mère, nous avons été amenés à nous questionner sur son état psychologique. Elle a, à plusieurs reprises, eu des réactions violentes à l'encontre de ma mère, mon plus jeune frère et moi-même: coup de poing, tirage de cheveux, insultes, etc. Les équipes soignantes nous ont même fortement recommandé une évaluation psychologique de l'amie de mon frère mais cette dernière a refusé.

Un tel cas peut-il relever des services sociaux? Mon frère et son amie semblent vouloir ramener l'enfant au Pays de Galles mais je m'inquiète pour l'enfant. Que peut-on faire? A qui dois-je m'adresser?